

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°169/2022

Portant sur la réglementation du stationnement le lundi 3 Octobre
dans le cadre de l'entretien des espaces publics Cité Des Ajoncs

Le Maire de la Commune d'INZINZAC-LOCHRIST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L 2212-1, L 2212-5, L 2213 à L 2213-2 et L 2512-14 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 44, R 225 et 62 ;

Vu le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des Pouvoirs de Police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et donc de réglementer le stationnement des véhicules Cité des A joncs à Inzinzac-Lochrist (56650) en raison de l'entretien des espaces publics, travaux réalisés par les Services Techniques de la ville d'Inzinzac-Lochrist.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit le lundi 3 octobre de 8h00 à 17h00 Cité des Ajoncs.

ARTICLE 2

La mise en place de la signalisation relative à cette réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la ville d'Inzinzac-Lochrist.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié sur le site www.actes.inzinzac-lochrist.fr et affiché en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet d'un recours gracieux, ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes, qui peut être saisi soit par téléprocédure (www.telerecours.fr) soit par voie postale (Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte, CS44416, 35044 Rennes Cedex).

ARTICLE 5

La Police municipale et les services techniques de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Inzinzac-Lochrist, 29/09/2022

Le Maire,

Armelle NICOLAS

P. M. DE LET



Certifié exécutoire lors de la publication en ligne le :

29 SEP. 2022